



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE  
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER  
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG  
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET  
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la Mobilité 2023-2029 - Avenant n°1**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1 et R.3135-7,

Un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2022, a été signé par Dijon métropole et la société dédiée Keolis Dijon Multimodalité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

Les ajustements ci après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°1 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

1. Pour la partie Parking en ouvrage et en application de l'article 11 du contrat de DSP (ci-après « le Contrat »), d'ajouter aux ouvrages à exploiter par le Déléataire, le parc de stationnement Heudelet, en cours d'acquisition par Dijon métropole, ce qui porte à 11 le nombre de parcs gérés en délégation de service public.
2. Pour la partie Parking en ouvrage, de préciser les règles de fonctionnement de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques

Les ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°1 pour les années 2023 à 2029 est le suivant :

- les forfaits de charges pour les Transports Urbains, Voirie et Fourrière ne sont pas impactés.
- l'augmentation du forfait de charges des parcs en ouvrage est de 1 083,232 K€

Le montant des charges du contrat est donc augmenté de 1 083,23 K€ (valeur € 2022) pour les années 2023-2029 .

Les engagements contractuels de recettes valeur 2022 sont modifiés uniquement pour les parkings en ouvrage et sont augmentés de 467,893K€ pour la période 2023-2029.

Tel est l'objet du présent Avenant, conclu dans le respect des dispositions du code de la commande publique et en particulier ses articles (i) R.3135-1 pour ce qui concerne l'objet 1 et (iii) R.3135-7 (modifications dénuées de caractère substantiel compte tenu du niveau des conséquences financières de l'avenant) pour l'objet 2.

Le projet d'avenant n°1 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Multimodalité en date du 23 décembre 2022, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN    POUR : 86  
              CONTRE : 0  
              DONT 13 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN